

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

DU 15/12/79

DECRET N° 79/690 /MJT.DGTFP.DFP/2103.3.02

Portant reclassement et nomination de  
Messieurs NSONDE Albert et NTELA-MPAMA  
Albert, Instituteurs Principaux de 4° éche-  
lon.-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités  
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République  
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;

(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u la lettre n° 221 du 3 Février 1979 transmettant les dos-  
siers des intéressés ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u les arrêtés n°s 7413/MEN.DAAF du 15.9.1977 ;

- 10713/MEN.DPAA du 3.12.1977 ;

(/u la lettre n° 457/PM.SG.MP.SGG du 26 Décembre 1978 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-  
ments, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

(/u le décret n° 79/148 du 30.3.79 portant suspension des avan-  
cements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

DECRETE :

.../...

D. B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22.5.64 susvisé, Messieurs N. ONDE Albert et NUBLA-NEPANA Albert, Instituteurs Principaux de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence en Science de l'Education et du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, session de Juin 1978, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Inspecteurs de l'Enseignement Primaire de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 ACC : Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 3.10.78 date effective de la rentrée scolaire 1978-1979, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Décembre 1979

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

- Antoine NDINGA-OBA. -

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES. -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.E..... 3
- D.C.F..... 1
- DPAA..... 2
- SGEN..... 2
- REN..... 2
- SGCH/BC..... 2
- Intéressés..... 2
- Dossiers..... 6

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA. -